

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.16/03.19

Objet : Budget Ville
Garantie d'emprunt
Réaménagement de prêt – Caisse des dépôts et consignations
Avenant de réaménagement n°86680
Société SEMINOR

Délibération n°: D.16/03.19

**Objet : Budget Ville
Garantie d'emprunt
Réaménagement de prêt – Caisse des dépôts et consignations
Avenant de réaménagement n°86680
Société SEMINOR**

Monsieur PICAUVET indique que par courrier reçu le 29 janvier 2019, Monsieur le Président Directeur Général de la société SEMINOR a sollicité la garantie de la Ville de Lillebonne pour le réaménagement de deux lignes de prêts "Caisse des Dépôts et Consignations" pour un montant de capital restant dû au 1^{er} juillet 2018 de 1 031 086,66 euros garantis à 100 % pour la Ville de Lillebonne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne les :

- 20 mai 1988, garantissant un emprunt de 1 372 041,16 euros pour la construction de 28 logements dans la ZAC du Toupin,
- 06 novembre 1997, garantissant un réaménagement par allongement de la durée du prêt de 1 372 041,16 euros mentionné ci-dessus,
- 03 novembre 1994, garantissant un emprunt de 1 021 408,42 euros pour la construction de 24 logements Résidence "Jules Vallès" au Toupin.

Vu l'avenant de réaménagement n° 86680 à intervenir entre la société SEMINOR (Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : La Ville de LILLEBONNE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Délibération n°: D.16/03.19

Objet : Budget Ville
Garantie d'emprunt
Réaménagement de prêt – Caisse des dépôts et consignations
Avenant de réaménagement n°86680
Société SEMINOR

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
VILLE DE LILLEBONNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000288203 - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE

N° Contrat initial (3)	N° Avénant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixée sur index 1 / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plaçher des échéances (3)
-	86680	0225641	544 717,81	0,00	26 903,26	100,00	0,00	18,00 / 8,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	5,300	---

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288203 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE NORMANDIE

N° Caritatif Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité plancher à l'échéance (3)	
-	86680	0442559	459 485,59	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 / 10,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
Total			1 004 183,40	0,00	26 903,26													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 031 086,66€**
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 10/09/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018